

Chambre, et nous ne pouvons être saisis que de la question de privilège. Si la question de privilège est précise, chaque député a droit de prendre la parole une seule fois à ce sujet.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, concernant le rappel au Règlement...

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je voudrais parler du rappel au Règlement.

[Français]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

J'ai présenté, tout à l'heure, au début de la séance, une motion qui a été rejetée par Votre Honneur pour la simple raison qu'elle était substantive et exigeait par conséquent un avis de 48 heures.

Or, comme j'ai donné un avis de 48 heures et que je l'ai envoyée par écrit, par le fait même elle est acceptée. Comme c'était là la seule raison pour laquelle elle avait été rejetée, ma motion devient donc recevable et peut être discutée.

C'est pourquoi je maintiens que c'est maintenant le sujet en discussion, et ce par le fait que la motion que j'avais présentée avait été rejetée pour cette seule raison qu'elle était substantive et exigeait un avis de 48 heures. Or, elle est devant la Chambre. Au fait, c'est la seule motion valable qui est devant la Chambre, quelle soit discutée immédiatement ou dans 48 heures, mais elle l'est du moment que l'avis de 48 heures a été donné officiellement.

[Traduction]

M. Nielsen: Je fais appel au Règlement, monsieur l'Orateur. Votre Honneur a fait remarquer qu'aucun membre ne peut parler deux fois sur la même question. Votre Honneur a permis fort justement un débat sur la question de privilège soulevée hier et qui est toujours devant la Chambre. Les députés ne sont pas limités à une seule intervention dans un débat avant que la Chambre soit saisie d'une motion appropriée. Votre Honneur a permis avec raison à plusieurs députés de parler plus d'une fois. Je pense que ceci est très important, afin que...

M. l'Orateur: Les honorables députés ont parlé plus d'une fois parce qu'il y a eu trois questions de privilège. Ils ont soulevé la question de privilège hier à diverses reprises et ont insisté sur le fait que la question de privilège était différente chaque fois; le hansard le montre. Les députés ont soutenu que ces questions exigeraient différentes motions.

Évidemment, si nous avons la question de privilège de nouveau, la présidence permettrait aux honorables députés de parler une seconde fois sur la seconde question et une troisième fois au sujet de la troisième. Cependant, il n'y a pas de nouvelle question de privilège devant nous. Peut-être l'honorable député voudrait-il proposer une nouvelle motion? si oui qu'il le fasse sans tarder. Je pense que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) désire traiter du rappel au Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Non, c'est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît, la parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux dire quelques mots au sujet du rappel au Règlement parce qu'il pourrait être utile que celui qui a la parole, au moins, indique où nous en sommes, selon lui.

Le député de Calgary-Nord (M. Harkness) a soulevé hier une question de privilège. Il y a eu un débat assez long avant que Votre Honneur prenne une décision. Votre Honneur a décidé qu'il y avait, à prime abord, une question de privilège, mais que la motion de l'honorable député de Calgary-Nord était irrecevable. Une chose est claire: vous avez déclaré qu'il y avait, de prime d'abord, une question de privilège.

Par suite de cette décision, le débat s'est poursuivi et d'autres députés ont cherché à présenter des motions. Vous en avez rejeté certaines et promis d'étudier les autres. Ce matin, à onze heures, vous avez rendu votre décision sur les motions présentées hier. Vous les avez déclarées irrecevables. Immédiatement l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) s'est levé pour dire que même si les motions étaient irrecevables, à vos yeux, la Chambre était encore saisie de la question de privilège. Il a alors cherché à proposer sous forme de motion ce qu'il voulait présenter à titre d'amendement, hier. Et Votre Honneur a déclaré la motion irrecevable.

M. Grégoire: Non.

M. Knowles: Je regrette, mais Votre Honneur a bien déclaré la motion irrecevable et, sur ce, le débat s'est poursuivi.

Au cours du débat, le premier ministre, en apportant une lettre du ministre de la Justice, a réussi à faire discuter par la Chambre l'objet de la motion que le député de Lapointe avait tenté de présenter. Et la discussion s'est